

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION GÉNÉRALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/02 /MJT.DGT.DCGPCE.6.7.11

du 5 janvier 1977
Portant reclassement et nomination de Monsieur
OLLESSONGO André, Attaché 2° échelon des
S.A.F. -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- (/u la Constitution du 24 Juin 1973;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret;
(/u le décret n° 62/426/FP du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des S.A.F.;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte n° 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 75/541 du 18.12.75 fixant la composition du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 1767/PM-CG-PCM du 21.7.76 concernant le reclassement en catégorie A, hiérarchie I des Agents qui obtiennent en cours de carrière la Licence Universitaire;
Vu l'arrêté n° 2246/MJT.DGT.DCGPCE du 19 Mai 1976 portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des S.A.F. (Travail et Administration Générale) Avancement 1975 -

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 62/426/FP du 29 12.62 susvisé, Monsieur OLLESSONGO André, Attaché 2° échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service Détaché à la Caisse Congolaise d'Amortissement à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur 1er échelon, indice 790 ACC ; néant.

ARTICLE 2°- En application des dispositions du décret n° 74/229/MJT.DGT. DCCPCE du 10.6.74 susvisé, ce fonctionnaire, titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques est reclassé au 3° échelon, indice 1010 ACC ; néant.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de l solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

BRAZZAVILLE, le 5 janvier 1975

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL,

- P. N G A K A. -

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES,

AMPLIATIONS:

- JORPC. 1
- DGT.DCCPCE. 3
- D.F. 3
- C.F. 2
- SGCM/DC. 2
- C.C.A. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER. 3

- A. P O A T Y. -